



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

## RÈGLEMENT NUMÉRO 11-21

---

### Règlement interdisant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

---

**SÉANCE** régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 17 mars 2021, à 13 h 30 par visioconférence, conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet  
Nicole-Andrée Blouin, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley  
Marie Boivin, Canton d'Orford  
Francine Caron-Markwell, Canton de Stanstead  
Philippe Dutil, Stanstead  
Vincent Gérin, Ayer's Cliff  
Vicki-May Hamm, Magog  
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac  
Michael Laplume, Canton de Potton  
Yvon Laramée, Eastman  
Lisette Maillé, Austin  
Michael Page, North Hatley  
Martin Primeau, Canton de Hatley  
Véronique Stock, conseillère Stukely-Sud  
Michèle Turcotte, Saint-Étienne-de-Bolton  
Richard Violette, Ogden  
Joan Westland-Eby, Bolton-Est

était absent : Denis Ferland, Hatley

formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

**ATTENDU** que conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement 13-20 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2020-2027;

**ATTENDU** que le PGMR 2020-2027 est en vigueur depuis le 9 décembre 2020;

**ATTENDU** que conformément à l'article 53.9 de la LQE, le PGMR 2020-2027 prévoit que la MRC de Memphrémagog entend interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 17 février 2021 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER YVON LARAMÉE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE  
ET RÉSOLU**

Que le Règlement numéro 11-21 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le présent règlement remplace et abroge le règlement 8-04 de la MRC de Memphrémagog portant le titre *Règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.*
- ARTICLE 3** La mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Memphrémagog de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire est interdite.
- ARTICLE 4** Le présent règlement ne s'applique pas à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, ni aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.
- ARTICLE 5** **Sanctions et pénalités**
- Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.
- Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.
- Si une infraction à un article du présent règlement se continue, cette continuité constitue, jour après jour, une infraction distincte.
- En plus des recours prévus au présent article, la MRC peut exercer tous les recours nécessaires aux fins de faire observer les dispositions du présent règlement.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Préfet

  
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :	17 février 2021
DÉPÔT DU PROJET :	17 février 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 mars 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 mars 2021
PUBLICATION :	24 mars 2021